

# PRINCIPAUTE DE MONACO

## ARRETE 2016-546

portant agrément de l'association dénommée « PEACE AND SPORT »

### **NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,**

Vu la Loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la Loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 susvisée ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 2007-2 du 2 janvier 2007 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « PEACE AND SPORT » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2016 ;

### **ARRETONS**

#### Article Premier

L'association dénommée « PEACE AND SPORT » est agréée.

#### Article 2

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

#### Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le

- 1 SEP. 2016

Pour ampliation  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement :



Serge TELLE  
Ministre d'Etat